

Il faut légiférer contre toute application d'un principe religieux dans un bien public

Je me permets de vous écrire car dans votre article en date du 8 décembre 2009 intitulé "commission parlementaire sur le voile islamique", vous invitez vos lecteurs à vous faire des propositions de loi allant dans le sens de la lutte de l'islamisation de notre pays.

J'ai donc une proposition à faire, laquelle impliquerai, j'en ai conscience, une modification de la constitution.

Je m'explique : il apparaît que dans certaines communes ou départements des arrêtés municipaux ou préfectoraux ont été pris pour interdire de servir de la viande porc dans les cantines scolaires et dans les hôpitaux. Il s'agit là d'une première intégration de la charia dans notre réglementation.

Aussi, il conviendrait que la constitution interdise que toute loi, tout décret et surtout tout arrêté ne soit pris en considération des principes de telle ou telle religion.

Je ne suis pas opposée à ce que les cantines ou les hôpitaux proposent deux viandes différentes pour permettre à chacun de choisir selon ses convictions, de même qu'une viande et un poisson pourraient être proposés le vendredi. Par contre, il est hors de question d'imposer à l'ensemble de la population de respecter les principes d'une religion qui n'est pas la sienne.

Merci d'avance pour ce que vous ferez, la France est en danger !

Maryvonne GROSPIRON